



Services aux personnes

regards croisés européens

OPPORTUNITÉ
D'INSERTION
PROFESSIONNELLE
DES PUBLICS
ÉLOIGNÉS
DE L'EMPLOI ?

**Congrès UNCCAS
Arsenal de Metz
les 24 et 25 octobre 2006**

Contact presse

Hélène-Sophie MESNAGE
Tel : 03 20 28 07 55
hsmesnage@unccas.org

www.unccas.org

Sommaire

- ◆ **Qui sont les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS)**
- ◆ **Pourquoi un congrès de l'UNCCAS sur le thème des services aux personnes**
- ◆ **Les services aux personnes : un enjeu à la fois social et économique**
- ◆ **Développer ces services : à quelles conditions ?**
- ◆ **Avec FRANCE DOMICILE, l'UNCCAS relève le défi**
- ◆ **Les CCAS/CIAS : tout un réseau de proximité mobilisé**
- ◆ **L'UNCCAS : une action à la fois locale, nationale et européenne**
- ◆ **Le Prix de l'innovation sociale locale 2006**

Qui sont les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale

◆ Les CCAS/CIAS en chiffres

- 4 communes sur 10 confient toute leur politique sociale au CCAS¹
- 82 000 agents dans la Fonction publique territoriale
- 80 millions de repas servis/an aux personnes âgées et en restauration scolaire
- 30 millions d'heures effectuées par les aides ménagères et les services prestataires d'aide à domicile
- 4 millions de passages en centres de loisirs ou centres aérés
- 110 000 places de foyers logements pour personnes âgées, soit 70% des places au niveau national

◆ L'Union nationale des CCAS/CIAS

L'UNCCAS fête cette année ses 80 ans d'existence. Elle fédère la quasi totalité des centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes de plus de 10 000 habitants, les 3/4 des CCAS des communes de 5000 à 10 000 habitants et plus de 1700 CCAS des communes de moins de 5000 habitants.

◆ Une institution séculaire

L'origine des CCAS remonte à la Révolution française ! D'abord Bureaux de bienfaisance puis Bureaux d'aide sociale, ils prennent officiellement le nom de Centres communaux d'action sociale en 1986, dans le prolongement des premières lois de décentralisation.

Le centre communal d'action sociale est un **service public social de proximité**. Il dispose d'une personnalité juridique, d'un budget propre - composé pour une grande part d'une subvention municipale - et de personnel indépendant de celui de la commune.

◆ Une structure paritaire

Présidé par le Maire, le CCAS est géré par un Conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale. Ce Conseil d'administration comprend des membres élus au Conseil municipal et de membres nommés parmi les représentants d'associations familiales, d'associations de personnes âgées, de personnes handicapées et d'associations oeuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

◆ Une mission de solidarité

Les missions des CCAS/CIAS sont définies principalement par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et le décret du 6 mai 1995. Le CCAS agit au travers de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande d'aide sociale du type RMI, APA ou CMU). Il agit également au travers de sa politique d'aides facultatives, au nom de sa mission générale de prévention et de développement social dans la commune. Il peut intervenir sous forme de prestations en nature ou en espèces, gérer des structures sociales et médico-sociales (établissements pour personnes âgées, accueil de la petite enfance, structures d'hébergement d'urgence, etc.).

Chaque année, il est tenu de réaliser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la population de sa commune.

◆ les Centres intercommunaux d'action sociale

Lorsque plusieurs communes sont regroupées au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (soit 90% des communes françaises ...), les CCAS des communes membres peuvent transférer tout ou partie de leurs compétences au centre intercommunal d'action social (CIAS) de l'EPCI. Cette démarche permet une mutualisation des moyens, notamment en milieu rural. L'UNCCAS compte plus de 100 CIAS ou EPCI au sein de son réseau.

¹ Enquête DREES, Etudes et Résultats n° 195 « L'action sociale des communes », octobre 2002

Pourquoi un congrès de l'UNCCAS sur les services aux personnes ?

◆ Au cœur du débat : améliorer la qualité de vie de nos concitoyens et créer des emplois

Les besoins de services de proximité augmentent. Ils sont liés au vieillissement de la population, aux phénomènes d'isolement, au besoin de concilier vie familiale et professionnelle, etc. Ils nous concernent tous.

Ces services constituent un réservoir potentiel d'emplois. Ils le sont d'autant plus aujourd'hui que leur développement est soutenu par la loi de développement des services aux personnes impulsée en 2005 par Jean-Louis Borloo, ministre de la Cohésion Sociale.

Pour structurer l'offre de services, des enseignes nationales, portées par des acteurs très divers, se sont créées. Elles sont aujourd'hui une douzaine dont FRANCE DOMICILE, une enseigne de référence issue de l'économie sociale et solidaire.

◆ Le point de vue privilégié d'un membre fondateur de FRANCE DOMICILE

En 2005, l'UNCCAS et ses partenaires UNA et La Mutualité Française créent ainsi FRANCE DOMICILE. A travers cette enseigne nationale et dans un secteur devenu très concurrentiel, les trois fondateurs s'emploient à promouvoir des valeurs fortes et singulières : professionnalisation du secteur, création d'emplois qualifiés, accès pour tous à des services de qualité sur l'ensemble du territoire.

A travers l'UNCCAS, c'est tout un réseau de proximité qui se mobilise, soit près de 3400 adhérents, y compris dans les DOM.

◆ Un congrès pour faire le point

Tous les deux ans, le Congrès national de l'UNCCAS est un rendez-vous incontournable pour les CCAS/CIAS membres du réseau mais aussi pour leurs partenaires. Cet événement permet d'échanger et de débattre de questions de fond ayant trait aux activités et à l'avenir des CCAS/CIAS. Ce congrès, le dernier du mandat, est aussi l'occasion de dresser le bilan de l'action de l'UNCCAS ces cinq dernières années.

Quelques mois après le lancement expérimental de FRANCE DOMICILE, l'UNCCAS a souhaité faire le point. Où en est-on ? Comment les CCAS/CIAS se sont-ils organisés localement pour répondre aux enjeux ? Au regard de la mission de lutte contre l'exclusion du CCAS, y a-t-il une opportunité d'insertion professionnelle pour les publics éloignés de l'emploi ? Si oui, à quelles conditions ?

◆ Services aux personnes : pour la première fois, une ouverture sur l'Europe !

Le développement des services aux personnes s'est imposé comme un enjeu à la fois social et économique majeur dans notre pays. Qu'en est-il en Europe ? Quel bilan font les pays qui se sont engagés dans le développement de ces services ? Les homologues des CCAS et les collectivités locales en Europe jouent-ils un rôle particulier et, si oui, quel est-il ?

Un enjeu à la fois social et économique

◆ Le double objectif poursuivi au plan national : qualité de vie et création d'emplois

« (...) Le développement de ces services constitue un enjeu essentiel pour notre société, parce qu'il est intimement associé à **l'amélioration de la qualité de vie de nos concitoyens** par une meilleure prise en compte de leurs attentes quotidiennes : les services à la personne sont en effet, par nature, des services de proximité. Ils sont aussi des services qui renforcent les liens de solidarité, notamment entre les générations.

Mais si le développement des services à la personne constitue, aujourd'hui, un enjeu majeur, c'est aussi parce qu'il offre des **perspectives très importantes de créations d'emplois** et qu'il contribue à une nouvelle dynamique économique et sociale. Employant actuellement plus de 1 300 000 personnes, les services à la personne constituent le secteur de l'économie française dont la croissance, en termes d'effectifs employés, a été la plus forte au cours des quinze dernières années (5,5 % par an depuis 1990).

L'objectif posé par le plan de développement des services à la personne présenté le 16 février 2005 consiste à doubler ce rythme de croissance pour permettre à ce secteur de créer **500 000 emplois** au cours des trois prochaines années (...) ».

Loi relative au développement des services à la personne publiée en juillet 2005.
Exposé des motifs par Jean-Louis Borloo, Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

◆ L'UNCCAS s'interroge sur un troisième enjeu potentiel : l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi

Si l'UNCCAS adhère aux objectifs poursuivis au plan national, elle profite de ce congrès pour s'interroger sur les opportunités du développement des services aux personnes en terme d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

Contrairement à d'autres acteurs du champ des services aux personnes, les CCAS/CIAS ont la particularité d'être légalement investis d'une mission de **lutte contre les exclusions**. Guichets de proximité, les CCAS/CIAS sont naturellement sensibles à toutes les opportunités **d'insertion** professionnelle des personnes qui s'adressent à leurs services (bénéficiaires de minima sociaux, travailleurs pauvres, familles en difficulté financière, etc.) et pour lesquels ils s'emploient à apporter des **réponses concrètes et durables**.

Parallèlement, les CCAS/CIAS qui proposent eux-mêmes des services aux personnes, sont bien conscients de la qualification que demandent ces services lorsqu'ils s'adressent à des publics dits fragiles : personnes âgées, enfants, etc. Les CCAS/CIAS détenant une longue expérience des services à domicile, ils sont parmi les mieux placés pour témoigner du besoin de **qualité** du service rendu et de professionnalisme nécessaire à ces métiers.

Au final, si les services aux personnes regroupent des activités très diverses appelant divers niveaux de qualification, l'UNCCAS souligne l'intérêt d'un débat de fond sur les conditions à réunir pour faire du développement de ces services un véritable enjeu de société. Elle **ouvre le débat au niveau européen**.

Développer ces services : à quelles conditions ?

◆ Professionnaliser et former les intervenants

Le développement des services aux personnes en terme de création d'emplois ne peut se concevoir que s'il permet d'accéder à des emplois **reconnus**, loin des traditionnels « petits boulots ».

La **valorisation** de ces emplois passe par un effort de qualification des intervenants. Dans ce contexte, l'UNCCAS et les CCAS/CIAS soutiennent depuis de nombreuses années la **formation** de leurs agents², dont ceux qui assurent aujourd'hui des services aux personnes.

Les prochains **départs en retraite** ajoutent une dimension quantitative et confirment les besoins de personnels formés, a fortiori s'il s'agit de personnes éloignées de l'emploi.

◆ Privilégier la qualité du service rendu

Confrontés désormais à la **concurrence**, les CCAS/CIAS souhaitent pouvoir développer leurs différents services, sur un pied d'égalité avec leurs concurrents, tout en maintenant la **démarche qualitative** qui les caractérise. L'objectif est de « tirer l'ensemble du secteur vers le haut ».

Depuis 2002 (avec la loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale), les CCAS/CIAS se sont engagés dans le renforcement de la qualité de leurs interventions. Mais selon la nature du service qu'ils proposent (services prestataires d'aide à domicile, garde d'enfants, portage de repas, etc.), les procédures de création diffèrent, et avec elles les contraintes en terme de qualité et d'avantages financiers.

La loi de 2005, afin d'encourager le développement des services aux personnes, a simplifié les **procédures d'agrément** permettant à une structure d'exercer son activité. Ce faisant, les CCAS/CIAS ont été confrontés à un vide juridique puisqu'aux termes de cette même loi, seules leurs activités de garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile entraient initialement dans le champ de cet agrément...

Pour remédier à cette situation et faire en sorte que tous les services des CCAS/CIAS relevant des services aux personnes entrent dans le champ de l'agrément, les CCAS/CIAS ont obtenu une procédure transitoire valable jusqu'au projet de loi de financement de la sécurité sociale de 2007 (**PLFSS**), lequel devrait en confirmer les principales dispositions.

Cette procédure permet non seulement aux CCAS/CIAS de continuer à proposer leurs services dans le cadre du développement des services aux personnes mais aussi de bénéficier des mêmes avantages fiscaux que d'autres gestionnaires³. Elle permet enfin le recours au CESU (chèque emploi service universel) comme mode de paiement de ces services.

² via notamment l'obtention du DEAVS (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale qui fait autorité pour l'exercice du métier d'aide à domicile) accessible par validation des acquis de l'expérience (VAE).

³ la structure agréée fait bénéficier ses clients d'une réduction de l'impôt sur le revenu de 50% des sommes versées au titre des services à la personne ; elle fait bénéficier ses clients d'un taux réduit de TVA ; elle bénéficie, en tant qu'employeur, d'un allègement des charges patronales de sécurité sociale

◆ Solvabiliser ces services et les rendre accessibles à tous

Tous nos concitoyens, quelle que soit leur situation ou leur catégorie socio-professionnelle, peuvent un jour ou l'autre avoir besoin de services aux personnes.

Certes, le CESU (chèque emploi service universel) a été créé pour faciliter le recours à ces services. Mais au-delà du CESU pré-financé⁴, quel usage les personnes en difficulté sociale ont-elles réellement de ce dispositif dit universel ?

Les CCAS/CIAS, au travers de leurs aides facultatives, doivent-ils être les seuls à se préoccuper de la solvabilité des personnes en difficulté ? Ces personnes n'ont-elles pas les mêmes droits que d'autres à recourir à ces services ? Cette question mérite un débat national que l'UNCCAS appelle de ses vœux.

◆ Organiser la réponse territoriale face à la demande

Aujourd'hui, de fortes disparités territoriales existent entre des régions fortement peuplées et couvertes par un nombre important de structures agréées (Ile-de-France, Rhône-Alpes, Bretagne, PACA) et d'autres, où l'offre de services est moins développée.

Or, les services aux personnes, pour être véritablement accessibles par tous, devraient être accessibles partout. Il y a là un enjeu de structuration de l'offre sur le territoire national.

Si FRANCE DOMICILE vise cet objectif de couverture territoriale en s'appuyant sur l'implantation nationale et la complémentarité de chacun de ses membres fondateurs, de nombreuses questions restent posées quant aux moyens mis en œuvre pour parvenir à un véritable maillage territorial au plan national, toutes enseignes confondues.

⁴ Le CESU existe sous deux formes : le CESU bancaire, utilisable comme un chèque bancaire ou postal ; le CESU dit « préfinancé », nominatif, à valeur prédéfinie. Ce dernier est cofinancé en tout ou partie par un employeur (privé ou public), une collectivité territoriale, un comité d'entreprise, une mutuelle... au bénéficiaire, selon le cas, de ses salariés, agents, ayant droit, retraités, administrés, sociétaires ou adhérents..

Avec FRANCE DOMICILE, l'UNCCAS relève le défi

◆ Les prémisses de FRANCE DOMICILE

Dès 2000, l'UNCCAS, l'UNA (ex – UNASSAD) et la Mutualité Française signent une Charte de partenariat visant à « *promouvoir le développement des services aux personnes (...) et faire valoir une offre obéissant à des valeurs de non lucrativité considérée comme un enjeu stratégique motivant la constitution d'un pôle de partenaires* ».

Depuis, le secteur des services aux personnes s'est développé et a vu l'apparition de nombreux nouveaux acteurs. Les trois partenaires se devaient d'être présents eux aussi. En 2005, ils s'appuient sur leur expérience et leurs compétences et fondent FRANCE DOMICILE, l'enseigne de référence issue de l'économie sociale et solidaire.

◆ FRANCE DOMICILE aujourd'hui

L'offre de services proposés : Information sur les services aux personnes ; Conseil et évaluation des situations personnelles ; Coordination et suivi des prestations ; Aide aux actes essentiels de la vie quotidienne ; Santé et soins à domicile ; Intervention sociale auprès des familles ; Soutien aux aidants familiaux ou professionnels ; Repas à domicile ; Télé-assistance-téléservices ; Accompagnement dans les démarches de tutelles ; Transport accompagné ; Accueil des enfants ; Accompagnement scolaire ; Soins et beauté à domicile ; Activités culturelles ; Accueil hors domicile ; Entretien du cadre de vie ; Entretien du logement en votre absence ; Aide aux démarches administratives.

France Domicile propose ainsi une très large gamme d'activités. Au-delà de l'aide à domicile et de la santé, cœur de métier des trois partenaires, l'offre de services a été volontairement élargie à l'ensemble de nos concitoyens.

Sur le terrain :

- **700** structures référencées, soit plus de **1500** services
- une ouverture 6j / 7j, de 8h-20h
- un numéro unique : **0826 27 15 15** (0,15€ TTC/min)

Les outils :

- Une **plate-forme téléphonique** et des télé-opérateurs spécialement formés pour apporter information, conseil et orientation vers le prestataire sélectionné
- Le **référencement** des structures (membres des 3 réseaux qui se sont fait référencer) selon un cahier des charges rigoureux (23 critères de sélection qui s'appuient sur la norme NF X50-056)

Le pilotage :

- Un **Conseil de surveillance** présidé par l'UNCCAS
- Un **Directoire**, présidé par la Mutualité française

Les CCAS/CIAS : tout un réseau de proximité mobilisé

Aujourd'hui, **plus de 200 CCAS/CIAS** du réseau ont choisi de se faire référencer. Ils représentent une population de **4 millions d'habitants**.

◆ Ce qu'implique le référencement à FRANCE DOMICILE pour un CCAS/CIAS

Faire un choix politique

Le référencement au sein de FRANCE DOMICILE est une démarche **volontaire** qui résulte d'un choix politique. Conscients de l'opportunité des services aux personnes, les CCAS/CIAS sont de plus en plus nombreux à faire ce choix, tout en conservant leur mission de service public de proximité.

S'engager

Le référencement à FRANCE DOMICILE passe par le respect des dispositions d'un cahier des charges **rigoureux**. Le CCAS/CIAS est lié par contrat à l'Enseigne. L'UNCCAS soutient ses adhérents dans leur démarche mais le référencement est effectué par un organisme indépendant qui reçoit la demande du CCAS/CIAS, l'évalue et donne son feu vert à l'enseigne. Ce même organisme procède ultérieurement à des visites de contrôle sur site.

Diversifier son offre de services

Le cœur de métier des CCAS/CIAS reste l'aide aux personnes les plus fragiles (personnes âgées, familles en difficulté, etc.). Le fait d'élargir la gamme de services proposés est pour le CCAS/CIAS un moyen de répondre à l'ensemble des besoins de nos concitoyens, de **développer l'offre** de services de proximité auprès de publics nouveaux, d'assurer un **équilibre financier** pour permettre une action globale auprès des publics plus défavorisés.

◆ Les atouts des CCAS/CIAS dans le développement des services aux personnes

L'ancrage territorial et la proximité

Les CCAS/CIAS sont présents partout en France. Ils sont reconnus localement par leurs partenaires (associations, conseils généraux, etc.) et par les usagers qui font confiance à leurs services. Ils sont des **interlocuteurs** de proximité privilégiés.

L'expérience

Les CCAS/CIAS ont été associés à la plupart des grandes lois sociales de notre pays (loi sur le RMI, sur la CMU, loi de lutte contre l'exclusion mais aussi lois de décentralisation, etc.). Ils ont une expérience de plus de 30 ans dans les services à domicile et disposent d'une réelle capacité d'adaptation.

L'analyse des besoins

Chaque année, les CCAS/CIAS sont tenus de procéder à l'analyse des besoins sociaux sur leur commune. Cette démarche à la fois quantitative et qualitative leur permet d'adapter leurs services pour mieux répondre aux attentes et aux besoins de nos concitoyens.

L'aide directe aux publics socialement démunis

A travers leur politique d'aides facultatives, les CCAS/CIAS accompagnent les personnes en difficulté, contribuent à lutter contre leur isolement et participent à leur bien-être.

◆ Contraintes et objectifs des CCAS/CIAS en terme de création d'emplois

En terme de création d'emplois, les enseignes à but lucratif et celles issues de l'économie sociale et solidaire, dont FRANCE DOMICILE, ne sont pas soumises aux mêmes contraintes.

Les CCAS /CIAS, s'ils sont référencés au sein de FRANCE DOMICILE, n'en conservent pas moins les logiques de recrutement propres à leur statut. En tant qu'**établissements publics**, ils emploient des agents relevant de la fonction publique territoriale (FPT) voire, sous certaines conditions très réglementées, des personnels contractuels.

Les agents recrutés pour assurer des services aux personnes sont majoritairement des **fonctionnaires** relevant de la catégorie C de la FPT (titulaires de CAP, BEP, de certificats d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile...). Nombre d'entre eux disposent d'une formation initiale ou sont engagés dans une démarche de Validation des Acquis de l'expérience (VAE).

L'accès à ces emplois, bien que subordonné en grande partie à l'obtention du statut de fonctionnaire territorial, reste ouvert à un grand nombre de personnes. Ce statut offre aussi des **perspectives** d'évolution de carrière. L'UNCCAS s'est en effet engagée dans la valorisation de ces métiers et les CCAS se mobilisent pour **professionnaliser** et **former** leurs agents sociaux. Leur but est de répondre aux besoins des usagers mais aussi aux exigences réglementaires de qualité de service en vigueur depuis 2002 (loi de modernisation de l'action sociale).

L'UNCCAS : une action à la fois locale, nationale et européenne

L'expérience européenne de l'UNCCAS se décline au travers de différentes missions d'expertise et d'outils créés spécialement pour répondre à sa mission de représentation et d'accompagnement des CCAS/CIAS au niveau européen.

L'UNCCAS participe à certaines commissions d'experts du **Conseil de l'Europe** (comité européen de la Cohésion sociale, comité d'experts sur la participation et les services sociaux intégrés). Elle s'est de plus engagée, au côté d'autres organisations nationales, dans un groupe de travail portant sur la Directive « Services » et les **SSIG** (Services Sociaux d'Intérêt Général) constitué en mai 2006.

L'UNCCAS a mis en place des outils spécifiques : « **ACTES** » **Europe**, encart original dans le mensuel de l'UNCCAS ; « **SOCIAL News** », une newsletter mensuelle disponible en français et en anglais ; des **Formations** à destination des professionnels et des élus de l'action sociale en France ; une **Rubrique dédiée sur son site web** (avec une version anglaise et allemande) et des fiches expériences disponibles sur sa **banque d'expériences de l'action sociale locale** (BDESL).

Enfin, depuis un an, l'UNCCAS est associée aux travaux d'**ESN**, un réseau européen de directeurs de l'action sociale dont l'une des missions consiste à observer, dans chacun des pays européens, la préparation et la mise en oeuvre des Plans Nationaux d'Action pour l'Inclusion sociale (PNAI).

◆ L'UNCCAS, ESN et l'inclusion sociale

En France, l'élaboration du PNAI repose en partie sur un travail de concertation avec le Conseil national de lutte contre l'exclusion (**CNLE**). L'UNCCAS, en sa qualité de membre du CNLE, est force de proposition. Ce rôle lui permet de contribuer aux travaux d'ESN.

L'actuel PNAI couvre la période 2006-2008. Il s'inscrit dans le prolongement des **objectifs d'inclusion sociale de la stratégie de Lisbonne**, adoptée en 2000. Parmi ces objectifs figurent différentes mesures : accompagner les personnes à intégrer le marché du travail, inciter ceux qui le peuvent à travailler, développer les possibilités d'éducation et de formation tout au long de la vie, etc.

A charge pour chaque Etat membre de mettre en pratique ces objectifs via son propre Plan d'Action National. Ainsi, à défaut de réelle politique sociale commune, les représentants de chaque Etat membre, via la Méthode ouverte de Coordination (MOC), font converger leurs efforts.

◆ Un congrès pour mieux connaître le rôle des communes d'Europe en matière de services à la population

L'UNCCAS a souhaité mieux faire connaître le rôle des communes et de leurs services sociaux en matière de services aux personnes.

S'il n'existe pas d'équivalent des CCAS en Europe hormis en Belgique (CPAS), les acteurs locaux, à commencer par les villes et leurs services sociaux, sont eux directement concernés par le constat majoritairement dressé en Europe : chômage important et **difficultés d'insertion** des personnes éloignées de l'emploi. A noter que la **demande de services** augmente principalement dans les secteurs des personnes âgées et de l'insertion.

Souvent en première ligne, les villes assurent un rôle important dans la coordination des interventions mais toutes ne disposent pas des mêmes moyens. Pour bénéficier d'une véritable autonomie fiscale, mieux vaut par exemple être une commune scandinave qu'une commune néerlandaise dont 90% des ressources proviennent de l'Etat...

Les témoignages polonais, italiens, norvégiens, suédois... viendront alimenter les débats.

◆ Un congrès pour réunir les élus européens de l'action sociale locale

Avec ce congrès de Metz, l'UNCCAS va plus loin et invite les élus européens de l'action sociale locale à échanger régulièrement. L'UNCCAS est l'une des plus anciennes associations d'élus de France. Elle profite de son expérience au plan national pour s'engager dans la constitution d'un véritable réseau d'élus de l'action sociale locale en Europe.

Cette volonté se concrétise aujourd'hui dans la création d'**ELISAn**, Réseau Européen pour l'Inclusion et l'Action Sociale Locale (European Local Inclusion and Social Action network), sous le haut patronage du Comité européen des régions, présidé par Monsieur Michel Delebarre.

Ce réseau vise à :

- **échanger** des expériences dans le domaine des politiques sociales locales
- **sensibiliser** et interpeller les institutions communautaires sur les éléments de politique sociale européenne (Fonds structurels, règlements, directives, plans de lutte contre l'exclusion, ...)
- **comprendre** les politiques existantes et les dispositifs afin de pouvoir en bénéficier
- **nouer des partenariats** européens pour répondre aux appels à projets de l'Union

Le Prix 2006 de l'innovation sociale locale

Historique

2002

Lors du 53^{ème} congrès national de l'UNCCAS, la secrétaire d'Etat à la lutte contre la précarité et les exclusions, Dominique Versini, lance officiellement la **banque d'expérience de l'action sociale locale (BDESL)**. A l'époque, cet outil est créé par l'UNCCAS pour mieux faire connaître le savoir-faire et la diversité des actions des CCAS/CIAS et favoriser l'échange d'expériences.

2004

Lancement du Prix de l'innovation sociale locale. Cette initiative s'inscrit dans le prolongement de la Banque d'expériences de l'action sociale locale créée deux ans plus tôt.

2006

Plus de **350 fiches expériences** (contre 220 en 2004...) sont aujourd'hui disponibles, en accès libre, depuis le site web de l'UNCCAS www.unccas.org. Toutes ces fiches expériences témoignent d'actions menées localement dans le domaine de la petite enfance, du handicap, de l'aide aux personnes âgées, etc.

Dotations 2006

Avec le soutien de son partenaire la Banque Postale, l'UNCCAS renforce les dotations du Prix 2006 à hauteur de 10 000 € supplémentaires par rapport à 2005.

- 1^{er} Prix : **10 000 €**
- 2^{ème} Prix : **7 000 €**
- 3^{ème} Prix : **5 000 €**
- Prix spécial « maladie d'Alzheimer » : **4 000 €** (une nouveauté en 2006)

A l'occasion du 100^{ème} anniversaire de la découverte de la maladie d'Alzheimer, l'UNCCAS lance un prix spécial pour encourager les initiatives des CCAS/CIAS qui favorisent l'accueil ou l'accompagnement spécifique des malades, la stimulation de leurs facultés, la professionnalisation des équipes ou encore l'aide aux aidants.

Lauréats 2006

Ils seront connus le 24 octobre 2006...